

## D É C I S I O N

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le code de la Santé Publique,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,  
VU les lois n° 75-376 du 20 mai 1975 et n° 79-659 du 7 juillet 1979, le décret n° 68-132 du 9 février 1968 précité, le décret n° 91-791 du 14 août 1991, la circulaire interministérielle n° 232 du 24 juin 1980, textes relatifs aux limites d'âge pour les concours d'accès à la fonction publique,  
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 91-868 du 5 Septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres aux diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur,  
VU l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,  
VU l'avis de publication du concours externe sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier, branche Organisation et Méthodes aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé le **08 septembre 2020**.

## D É C I D E

**Article 1** – Sont désignés pour faire partie du jury du concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier branche Organisation et Méthodes,

**Madame Céline DUGAST**, Directrice du Pôle Ressources Humaines aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,

**Madame Laure BONNET**, Directrice adjointe, Pôle Ressources Humaines et Médico-social à l'EPSAN de Brumath,

**Madame Cindy BROCKER**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

**Monsieur Grégory SPANGENBERGER**, Ingénieur Hospitalier à l'EPSAN de Brumath.

**Article 2** - Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
POLE RESSOURCES HUMAINES  
Directrice du management des carrières**



**Mahalia COUJITOU**